

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
relatif à l'appel à candidatures pour la création de 6
nouveaux dispositifs d'accueil et de scolarisation des
élèves primo-arrivants dans l'enseignement secondaire en
application de l'article 4 du décret du 18 mai 2012 visant à
la mise en place d'un dispositif d'accueil et de scolarisation
des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé
ou subventionné par la Communauté française, pour
l'année scolaire 2015-2016**

A.Gt 04-05-2016

M.B. 10-06-2016

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 18 mai 2012 visant à la mise en place d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et plus particulièrement son article 4 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 novembre 2012 portant application du décret du 18 mai 2012 visant à la mise en place d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 juillet 2014 portant règlement de son fonctionnement ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 13 avril 2016 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 4 mai 2016 ;

Sur proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Un appel à candidatures est lancé pour l'ouverture d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants en Région wallonne, à destination des établissements d'enseignement secondaire ordinaire, à proximité du centre d'accueil suivant :

- Centre d'accueil de la Croix-Rouge « La Jastrée » sis Rue du Petit-Barvaux, 99 à 6940 Barvaux ;
- Centre d'accueil de la Croix-Rouge « Chantecler » sis Rue Chantecler, 27 à 5670 Oignies-en-Thiérache ;
- Centre d'accueil de la Croix-Rouge « Beho » sis Beho, 36 à 6672 Gouvy ;
- Centre d'accueil sis la Baraque Fraiture à 6690 Vielsalm.

Article 2. - Un appel à candidatures est lancé pour l'ouverture de deux dispositifs d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants en région de Bruxelles-capitale, à destination des établissements d'enseignement secondaire.

Article 3. - La Ministre de l'Education est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Article 4. - Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} mai 2016.

Fait à Bruxelles, le 4 mai 2016.

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

Marie-Martine SCHYNS

